



CARTES JOURNALIERES CFF

À partir de 2024, la « carte journalière dégriffée Commune » remplacera l'actuelle carte journalière Commune. Il n'y aura donc plus aucune carte journalière Commune en circulation.

La carte pourra être achetée en exclusivité aux guichets des communes et des villes dès le 11 décembre 2023. La première date de voyage possible est le 1^{er} janvier 2024.

Il y aura deux niveaux de prix et la carte sera disponible pour la 1^{re} et la 2^e classe avec ou sans abonnement demi-tarif.

Les cartes disponibles chaque jour pourront être consultées sur notre site internet et sur www.cartejournaliere-commune.ch

Davantage d'information vous parviendrons dans le courant du mois de novembre.



FERMETURE D'ÉTÉ

Le bureau communal sera fermé du 10 au 23 juillet 2023.

Merci de votre compréhension et bel été.



Agenda

Août

- 1 Fête nationale (Jeunesse)
- 12 Projet Perséides

Septembre

- 9 100 ans société de Jeunesse

Octobre

- 21 Tir des Etourneaux
- 22 Tir spécial



Lutte contre les chardons et cirses réglementés : l'affaire de tous

Trois chardons et cirses sont considérés comme problématiques car leur prolifération représente un **risque de contamination des parcelles agricoles**, préjudiciable économiquement pour les agriculteurs (gêne, dégradation ou perte de récolte). A ce titre, ces plantes indésirables sont soumises à **obligation de lutte sur le territoire cantonal** selon le Règlement sur la protection des végétaux du 15.12.10 :

le chardon des champs
Cirsium arvense



le cirse laineux
Cirsium eriophorum



le cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Les chardons se développent notamment sur les terrains agricoles, les zones forestières, les abords des chemins et routes, les chantiers de construction, les friches industrielles, les jardins d'agrément...

Nous sommes tous concernés par cette lutte lorsque la dissémination des graines peut facilement s'étendre aux terres agricoles : agriculteurs mais aussi services d'entretien des réseaux auto/routiers et ferroviaires, propriétaires et gestionnaires de forêts, communes, entreprises et privés...

Les frais d'élimination sont à charge de l'exploitant ou à défaut du propriétaire des parcelles concernées.

Agir sans attendre

Avec son puissant réseau racinaire, le chardon des champs forme des foyers ("ronds de chardons") qui peuvent s'étendre rapidement si on ne prend pas les mesures nécessaires (de 2 à 4 mètres par année). Une fois installé, il est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

Éliminer les plantes isolées et les foyers avant la formation des graines

Leur élimination doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage. Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs. Éliminer avec les déchets incinérables (pas au compost). Surveiller et éliminer les repousses de la même année.

La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires ainsi que les agriculteurs du canton vous remercient de votre vigilance et de votre implication dans la lutte contre ces plantes envahissantes nuisibles aux cultures.

Pour plus d'informations : rubrique « chardons et folle avoine » sur www.vd.ch/inspectorat-phyto



ECONOMIES D'EAU

En raison de la sécheresse, la Municipalité de Dizy recommande à la population de contribuer aux économies d'eau potable.

Bien que les réserves soient suffisantes à ce jour, leur niveau a baissé en raison de la chaleur et du manque de précipitations des dernières semaines.

La Commune demande notamment aux personnes concernées d'arroser avec parcimonie les jardins et gazons, en soirée.

Nous remercions la population pour sa compréhension et sa participation aux efforts d'économie d'eau.

Merci de votre collaboration.

5^E ÉDITION DU PROJET PERSÉIDES

Dans la nuit du 12 au 13 août 2023 aura lieu la 5^e édition du Projet Perséides. Près de 500 communes ont été invitées à éteindre leur éclairage public le temps d'une nuit, la Commune de Dizy en fait naturellement partie. <https://projet-perseides.org>

Répartition des dicastère pour la législature 2021-2026 dès le 1^{er} avril 2023

Dicastère	Responsable	Remplaçant·e
<i>Syndicature, administration générale, ARCAM</i> <i>Service des eaux</i> <i>Assainissement</i> <i>Routes</i>	Alain Jaquier Rue du Boulevard 7, 1304 Dizy 077 413 72 78 alain.jaquier@dizy.ch	Nathalie Favre, Vice-Syndique
<i>Finances</i> <i>Affaires sociales</i> <i>Para-scolaire, piscines</i>	Brigitte Bütler Rue du Village 27, 1304 Dizy 079 946 38 72 brigitte.butler@dizy.ch	Alain Jaquier
<i>Terrains et pâturages</i> <i>Sécurité publique (police)</i> <i>Défense incendie</i> <i>Protection civile</i>	Alexandre Graf Rte de Cossonay 3, 1304 Dizy 079 249 95 02 alexandre.graf@dizy.ch	Deborah Perret-Gentil
<i>Forêts</i> <i>Bâtiments communaux</i> <i>Temple et cultes</i> <i>Parcs, promenades et cimetière</i> <i>Gestion des déchets</i> <i>Tourisme</i>	Déborah Perret-Gentil Rue du Village 20, 1304 Dizy 076 581 32 81 deborah.perret-gentil@dizy.ch	Brigitte Bütler
<i>Constructions et urbanisme</i> <i>Dév.durable</i> <i>Mobilité et transports publics</i> <i>Instruction publique</i> <i>Affaires culturelles</i>	Nathalie Favre Route de La Chaux 1, 1304 Dizy 079 299 07 67 nathalie.favre@dizy.ch	Alexandre Graf

Administration communale
 Chemin du Mare 9b
 1304 Dizy
 021 861 38 23

Heures d'ouverture :
 Mardi de 13h30 à 15h30
 Mardi de 18h00 à 19h30
 Jeudi de 08h30 à 11h30
 En dehors de ces heures, sur rendez-vous
secretariat@dizy.ch

